

# REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 15 des statuts du COS de la Ville de Fontenay-aux-Roses et du CCAS, il est établi un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, dont les dispositions sont les suivantes

## CHAPITRE 1 – ADHERENTS ET COTISATION

### 1.1 – Définition des adhérents

Peuvent être adhérents de l'association :

- Les agents de la Ville de Fontenay-aux-Roses, du CCAS et du CCJL, fonctionnaires, contractuels ou vacataires, dès lors que leur contrat est d'une durée égale ou supérieure à six mois
- Les agents municipaux mis à disposition et en activité au sein de la commune ;
- Les agents en congé maternité ou en congé maladie ;
- Les agents détachés en activité au sein de la commune.

Les personnes retraitées de la collectivité peuvent adhérer à compter de leur départ à la retraite, sous réserve du paiement de la cotisation en vigueur.

### 1.2 – Conditions et modalités de paiement

L'adhérent doit avoir effectué son inscription (complétude du formulaire) et s'être acquitté de sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours.

La liste des adhérents est arrêtée par les membres du bureau au lendemain de cette date.

Aucun paiement ne sera accepté après cette échéance, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

Le paiement de la cotisation, dont le montant est fixé par un barème annexé au présent règlement, peut être effectué par chèque, virement ou espèces.

Un courriel de confirmation d'adhésion est adressé à chaque adhérent.

### 1.3 – Droits des adhérents

L'adhésion au COS ouvre droit à (pouvant inclure une participation financière de l'adhérent) :

- Des offres de voyages ;
- L'accès à une billetterie à tarifs préférentiels ;
- L'attribution de cartes cadeaux ;
- La participation aux événements festifs organisés pour les adhérents et leur famille.

## CHAPITRE 2 – NOËL DES ENFANTS

Des cartes cadeaux ou cadeaux ainsi qu'un spectacle de fin d'année sont proposés aux enfants de moins de 14 ans des agents.

Chaque année la liste des bénéficiaires est transmises par le service des Ressources Humaines

**Conditions d'éligibilité :**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Eligible</b>             | <b>Arrivé au sein de la collectivité AVANT le 30 juin de l'année de référence</b> |
|                             | <b>Départ de la collectivité APRES le 30 juin de l'année de référence</b>         |
| <b>Ne sont pas éligible</b> | <b>Arrivé au sein de la collectivité APRES le 30 juin de l'année en cours</b>     |
|                             | <b>Ayant quitté de la collectivité AVANT le 30 juin de l'année de référence</b>   |

Ainsi, les agents arrivés après le 30 juin ou ayant quitté la collectivité avant cette date ne sont pas éligibles.

## **CHAPITRE 3 – VOYAGES**

L'accès aux voyages est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.

Compte tenu du nombre limité de places, la priorité est accordée aux adhérents n'ayant pas encore participé à un séjour.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception de l'acompte. La participation est définitivement validée après paiement du solde.

Le règlement intégral du séjour doit intervenir au plus tard deux mois avant la date de départ.

### **3.1 Participation financière**

- Le COS prend en charge environ 50 % du coût du séjour pour les agents de catégorie C ;
- Une majoration est appliquée pour les catégories supérieures selon les modalités définies par le Conseil d'Administration ;
- Les conjoints et enfants de plus de 12 ans bénéficient du tarif le plus élevé correspondant à la catégorie A ;
- Les enfants de moins de 12 ans bénéficient du tarif le moins élevé correspondant à la catégorie C.

### **3.2 Annulation**

En cas d'annulation par l'adhérent, les conditions de remboursement dépendent des modalités prévues par l'organisme prestataire du séjour. Le COS pourra, le cas échéant, étudier les situations exceptionnelles. Ces modalités sont précisées pour chaque séjour organisé.

## **CHAPITRE 4 – COMPOSITION ET ATTRIBUTION DU BUREAU**

### **4.1 – Composition**

Le bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint et d'un Secrétaire.

### **4.2 – Nomination**

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration à la majorité, à main levée ou à bulletin secret.

### **4.3 – Rôle du bureau**

Le Président et le Trésorier disposent conjointement de la signature sur les comptes de l'association et sont habilités à ouvrir tout compte bancaire ou postal.

En cas d'empêchement, une délégation écrite temporaire peut être accordée au Vice-Président ou au Trésorier adjoint. Une copie est transmise au Secrétaire pour archivage.

#### 4.4 – Missions

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être amenés à effectuer des missions pour le compte de l'association.

Dans ce cadre, le COS peut prendre en charge tout ou partie des frais de transport et de séjour, selon les modalités définies par ordre de mission.

#### 4.5 – Cessation de fonctions

Les fonctions cessent :

- Par décès ;
- Par incapacité ;
- Par expiration du mandat ;
- Par démission ;
- Par révocation.
- Mutation
- Ou tout autre motif rendant le membre inéligible à l'adhésion au COS conformément à l'article 1.1

### CHAPITRE 5 – BAREME DES COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration selon la catégorie professionnelle. Les retraités cotisent au tarif applicable à la catégorie C.

Ce barème peut être révisé annuellement avant le 1er janvier de l'année d'application.

Il figure en annexe du présent règlement.

### ANNEXE 1 – BAREME DES COTISATIONS

- Catégorie C : 20 €
- Catégorie B : 25 €
- Catégorie A : 40 €
- Retraités : 20 €

Adopté en Assemblée Générale du 01/03/2024

Comité des Œuvres Sociales du personnel  
Services municipaux de Fontenay-aux-Roses  
Mairie  
75, rue Boucicaut - 92260 Fontenay-aux-Roses  
SIRET 788 999 399 00017  
Association loi 1901 - N° W921001637

La Secrétaire

Comité des Œuvres Sociales du personnel  
Services municipaux de Fontenay-aux-Roses  
Mairie  
75, rue Boucicaut - 92260 Fontenay-aux-Roses  
SIRET 788 999 399 00017  
Association loi 1901 - N° W921001637

La Présidente,